



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 8 décembre 2019

CDDG(2019)4 rev
Point 7.2 de l'ordre du jour

COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

PLAN DE TRAVAIL 2020-2021

Pour décision

Note du Secrétariat
établie par
la Direction générale de la Démocratie
Service de la gouvernance démocratique

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

1. Introduction
2. Lignes d'action proposées
 - 2.1 Organes subordonnés :
 - Groupe de travail et rapporteur(e) sur la démocratie et la technologie (GT-DT et R-DT)
 - Groupe de travail sur la responsabilité (GT-RE)
 - 2.2 Composition des organes subordonnés et défraiement
 - 2.3 Méthodes de travail
 - 2.4 Projet de répartition des réunions
 - 2.5 Projet de calendrier d'avancement dans la réalisation des tâches spécifiques (i), (ii) et (iii)
3. Rapporteur(e)s supplémentaires
4. Actions requises

1. INTRODUCTION

Lors de leur 1361^e réunion (19-21 novembre 2019), les Délégués des Ministres ont adopté le Programme et Budget du Conseil de l'Europe pour 2020-2021, dont le mandat du Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) pour le même biennium.

Selon ce mandat, « le CDDG aura pour **mission globale** de contribuer au renforcement des institutions démocratiques, aux réformes de l'administration publique, à la décentralisation et à la bonne gouvernance, tout en posant un accent particulier sur le renforcement de la participation des citoyens et de l'éthique publique. Le CDDG s'attaquera aussi à la question de comment saisir les opportunités offertes par le développement technologique et faire face aux défis qu'il pose afin de renforcer la gouvernance et la démocratie ainsi que la confiance des citoyens ».

Dans le cadre de ses **missions principales**, le CDDG « guidera les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance démocratique et conseillera le Comité des Ministres dans son domaine de compétence, en tenant pleinement compte des perspectives transversales appropriées. Le CDDG aura pour **mission globale** de contribuer au renforcement des institutions démocratiques, aux réformes de l'administration publique, à la décentralisation et à la bonne gouvernance, tout en posant un accent particulier sur le renforcement de la participation des citoyens et de l'éthique publique. Le CDDG s'attaquera aussi à la question de comment saisir les opportunités offertes par le développement technologique et faire face aux défis qu'il pose afin de renforcer la gouvernance et la démocratie ainsi que la confiance des citoyens ».

Les **tâches spécifiques** du CDDG pour 2020-2021 sont les suivantes :

- (i) S'appuyant sur ses travaux antérieurs sur la démocratie électronique et en tenant compte des résultats de la 129^e Session du Comité des Ministres à Helsinki, préparer un rapport sur l'impact de la transformation numérique, y compris l'intelligence artificielle et l'automatisation des prises de décision, sur la démocratie et la bonne gouvernance, de façon à également contribuer aux travaux du CAHAI.
- (ii) Définir des normes sur les nouvelles technologies et leur utilisation dans les différentes étapes du processus électoral (y inclus pour l'enregistrement des électeurs, la transmission et la tabulation des résultats, etc.), dans la forme d'une recommandation du Comité des Ministres ou de lignes directrices pour donner suite aux rapports du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit et en tenant compte des résultats de la 129^e Session du Comité des Ministres à Helsinki, ainsi que les travaux de la Commission de Venise dans ce domaine.
- (iii) Élaborer une recommandation du Comité des Ministres sur la responsabilité démocratique des représentants élus et des organes électifs aux niveaux local et régional en complément de la Recommandation CM/Rec(2019)3 sur le contrôle des actes des collectivités locales et afin de mettre à jour le travail précédant dans ce domaine.
- (iv) Promouvoir les lignes directrices et le manuel révisé sur l'éthique publique à tous les niveaux de gouvernement.
- (v) Contribuer à la mise en œuvre de la prochaine Stratégie de gouvernance numérique dans son domaine de compétence.
- (vi) Contribuer à la mise à jour des boîtes à outils du Centre d'expertise pour la bonne gouvernance en tenant compte des pratiques les plus récentes ainsi que des principes d'efficacité et d'efficacité.
- (vii) Faire rapport sur une base régulière au Comité des Ministres sur les travaux et les résultats de la plateforme d'acteurs européenne qui accorde l'accréditation aux plateformes d'acteurs ou organismes nationaux autorisés à décerner le Label européen d'excellence en matière de gouvernance (ELoGE).
- (viii) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Le CDDG devrait examiner le type d'activités qui lui permettront de s'acquitter de ses tâches, et le calendrier de leur mise en œuvre. Le présent document définit les lignes d'action possibles.

2. LIGNES D'ACTION PROPOSÉES

2.1 Organes subordonnés

En vue d'assurer l'accomplissement efficace et réussi des tâches qui lui ont été confiées, le CDDG souhaitera peut-être mettre en place des organes subordonnés chargés des travaux préparatoires nécessaires à l'exécution des tâches spécifiques (i), (ii) et (iii). Les tâches restantes seront assumées par la plénière du CDDG, dans le cadre des quatre réunions de deux jours chacune qu'il tiendra pendant le biennium 2020-2021.

Groupe de travail et rapporteur(e) sur la démocratie et la technologie (GT-DT et R-DT)

Étant donné les synergies et les chevauchements entre les tâches spécifiques (i) et (ii), un Groupe de travail unique sur la démocratie et la technologie (**GT-DT**) pourrait être créé afin de mener à bien les travaux préparatoires y afférents. Par ailleurs, le CDDG pourrait vouloir désigner un(e) rapporteur(e) sur la démocratie et la technologie (**R-DT**) qui aura notamment pour mandat :

- d'assurer le leadership et la coordination dans la mise en œuvre de la tâche spécifique (i),
- de participer aux réunions du GT-DT,
- de représenter le CDDG auprès du CAHAI,
- et d'assurer la coordination avec d'autres initiatives pertinentes actuellement en cours au sein du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne la tâche spécifique (i)

Afin de contribuer aux travaux du CAHAI, le GT-DT pourrait vouloir commencer au plus tôt à rédiger le rapport sur l'impact de la transformation numérique, y compris l'intelligence artificielle et l'automatisation des prises de décision, sur la démocratie et la bonne gouvernance (tâche spécifique i). À cette fin, il pourrait être invité à soumettre un projet de rapport approfondi et complet pour examen par le CDDG au plus tard à sa 12^e réunion plénière. L'approbation du rapport pourrait être envisagée lors de la 13^e réunion du CDDG au plus tard. Il pourrait être nécessaire de réviser ce calendrier pour l'adapter au calendrier du CAHAI et contribuer efficacement à ses travaux.

Les documents de travail suivants sont susceptibles de guider le GT-DT et le R-DT au commencement de leur activité :

- Le rapport sur « L'impact des nouvelles technologies de l'information sur les processus électoraux » préparé par M. Yves-Marie Doublet, expert consultant, [CDDG \(2018\)11](#) ;
- Le rapport sur les technologies numériques et les élections, établi conjointement par la Commission de Venise et la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité (Direction générale Droits de l'homme et État de droit, DGI), [CDL-AD\(2019\)016](#) ;
- Les actes de la Table ronde sur « L'intelligence artificielle et l'avenir de la démocratie », organisée par la DG2 le 20 septembre 2019, CDDG (2019)5 ;
- Le document d'information intitulé « Intelligence artificielle, démocratie et gouvernance : aperçu des travaux en cours dans d'autres organisations et instances internationales », CDDG (2019)6 ;

- Le document d'information intitulé « Les travaux du Conseil de l'Europe et initiatives récentes en matière d'intelligence artificielle », [CAHAI\(2019\)INF2](#) ;
- Ainsi que le projet de Lignes directrices sur la démocratie électronique sous la forme d'une boîte à outils, notamment la partie consacrée à l'intelligence artificielle.

Le GT-DT et le R-DT devraient également prendre en considération les travaux menés par d'autres organisations et instances et peuvent compter sur la contribution d'experts consultants.

En ce qui concerne la tâche spécifique (ii)

Parallèlement, le GT-DT pourrait être chargé d'effectuer les travaux préparatoires liés à l'accomplissement de la tâche spécifique (ii). À cette fin, il pourrait être invité à soumettre un projet de rapport complet détaillant l'utilisation des nouvelles technologies aux différents stades du processus électoral, leurs incidences, risques et avantages, pour examen par le CDDG, au plus tard à sa 12^e réunion plénière. Dans le cadre de ce projet de rapport, le GT-DT pourrait également être prié de fournir des indications claires sur l'instrument normatif le plus approprié à adopter par le Comité des Ministres (des lignes directrices, une recommandation ou les deux) et de recenser des recommandations clés. L'approbation du projet de rapport et de l'instrument normatif pourrait être envisagée lors de la 13^e réunion du CDDG.

Ce faisant, le GT-DT devrait veiller à la cohérence et à la continuité avec les travaux menés précédemment sur le vote et la démocratie électroniques. Le CDDG est également invité à prendre en compte les travaux pertinents de la Commission de Venise et d'autres instances et organisations travaillant dans le domaine des élections, dont l'OSCE/BIDDH.

Le GT-DT peut notamment s'appuyer sur les documents de travail suivants (mentionnés ci-dessus) pour commencer sa mission :

- Le rapport sur « L'impact des nouvelles technologies de l'information sur les processus électoraux » préparé par M. Yves-Marie Doublet, expert consultant, [CDDG \(2018\)11](#) ;
- Le rapport sur les technologies numériques et les élections, établi conjointement par la Commission de Venise et la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité (Direction générale Droits de l'homme et État de droit, DGI), [CDL-AD\(2019\)016](#).

Par ailleurs, Mme Ardita Driza Maurer, experte consultante, a déjà rédigé un document d'information sur « Les nouvelles technologies dans le cycle électoral », [CDDG\(2019\)7](#).

Groupe de travail sur la responsabilité (GT-RE)

Un Groupe de travail sur la responsabilité (GT-RE) pourrait être créé afin de mener à bien les travaux préparatoires liés à la tâche spécifique (iii), dont l'élaboration de l'avant-projet de recommandation et d'exposé des motifs.

Dans le cadre de l'accomplissement de cette tâche, le GT-RE est chargé de compléter la Recommandation [CM/Rec\(2019\)3](#) sur le contrôle des actes des collectivités locales et de mettre à jour le travail précédant dans ce domaine.

Les documents de travail suivants sont susceptibles de guider le GT-RE au commencement de son activité :

- Le Rapport sur la révocation populaire de maires et d'élus locaux, adopté par le Conseil des élections démocratique à sa 65^e réunion, Venise, 20 juin 2019 et par la Commission de Venise à sa 119^e session plénière, Venise, 21-22 juin 2019, [CDL-AD\(2019\)011rev](#) ;
- La Recommandation No R (99) 8 du Comité des Ministres aux États membres sur la responsabilité pécuniaire des élus locaux pour les actes ou omissions dans l'exercice de leurs fonctions et le [Rapport](#) sur la responsabilité des élus locaux pour les actes et omissions dans l'exercice de leurs fonctions, adopté par le CDLR lors de sa 21^e réunion, 2-5 juin 1998.

Étant donné la nature spécifique et bien définie du sujet, le GT-RE pourrait être invité à mener à bien ses travaux dans le cadre de deux réunions qui se tiendront en 2020.

2.2 Composition des organes subordonnés et défraiement

Les membres des groupes de travail devraient être des représentants des États membres du rang le plus élevé possible dans le domaine concerné, désignés par les gouvernements des États membres, et/ou des experts indépendants qui ont une expertise avérée dans le domaine concerné, conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Tous les États membres peuvent désigner des représentants et/ou des experts indépendants et participer au groupe de travail de leur choix à leurs frais. Les institutions et organes dotés du statut de participant au CDDG sont également invités à désigner des experts pour les groupes de travail.

Les États membres sont invités à manifester leur intérêt à participer à un ou plusieurs groupes de travail d'ici le mardi 10 décembre 2019, en le communiquant au Secrétariat. Ils sont également priés d'indiquer s'ils prennent en charge les frais de voyage et de séjour de leur(s) représentant(s)/expert(s). Lorsqu'un État membre souhaite participer à plusieurs groupes de travail, il devra préciser lequel est prioritaire.

Dans l'éventualité où il souhaiterait mettre en place de tels organes subordonnés, compte tenu des ressources budgétaires disponibles et de la nécessité de les allouer efficacement, le CDDG pourrait vouloir limiter comme suit la prise en charge des frais :

- à neuf membres du GT-DT ;
- au ou à la rapporteur(e) sur la démocratie et la technologie, pour sa participation aux réunions du GT-DT, aux réunions plénières du CAHAI ainsi qu'à celles d'un groupe de travail du CAHAI ;
- à sept membres du GT-RE.

Si le nombre de représentants ou experts pour lesquels le défraiement est sollicité est supérieur à celui fixé par le CDDG, le Secrétariat soumettra, après consultation du Bureau du CDDG, un projet de décision mentionnant les Etats dont les frais seront pris en charge par le Conseil de l'Europe, sur la base des informations fournies par écrit par les États membres et en tenant dûment compte de la représentation géographique et de la rotation périodique de ces derniers, conformément au paragraphe 6 de la Résolution CM/Res(2011)24 du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Deux réunions sont proposées pour chaque groupe de travail en 2020. Lors de sa 12^e réunion, en fonction des progrès réalisés dans l'accomplissement des tâches pertinentes et des ressources budgétaires disponibles, le CDDG pourrait décider du nombre de réunions des groupes de travail nécessaires pour 2021.

2.3 Méthodes de travail

En règle générale, les groupes de travail devraient s'appuyer sur les normes existantes et les réalisations du Conseil de l'Europe ainsi que sur la pratique et les normes en vigueur dans les États membres. Ils devraient prendre en considération les activités pertinentes menées par d'autres organisations en vue de déterminer la valeur ajoutée de l'action du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, ils peuvent compter sur la contribution d'experts consultants et la société civile devrait être étroitement associée à leurs travaux.

Enfin, conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, les organes subordonnés devraient être encouragés à mettre les technologies de l'information et les consultations écrites au service de leurs travaux.

2.4 Projet de calendrier des réunions

COMITE/GROUPE	DATE	LIEU
GT-DT	27-28 janvier	Strasbourg
GT-RE	6-7 février	Strasbourg
Bureau du CDDG	12-13 mars	Paris
11e CDDG	27-28 avril	Strasbourg
GT-DT	21-22 septembre	Strasbourg
GT-RE	28-29 septembre	Strasbourg
Bureau du CDDG	22-23 octobre	Paris
12e CDDG	3-4 décembre	Strasbourg

2.5 Projet de calendrier d'avancement dans la réalisation des tâches spécifiques i, ii et iii

Réunion	État d'avancement	Notes
11 ^e réunion du CDDG	Examen des rapports de réunion et des contributions écrites	Lignes directrices sur la démocratie électronique sous la forme d'une boîte à outils (mandat 2018-2019) pour approbation telles qu'elles ont été adoptées dans la substance lors de la 10 ^e réunion du CDDG
12 ^e réunion du CDDG	Projet de rapport approfondi et complet requis au titre de la tâche spécifique (i) pour examen par le CDDG	
	Projet de rapport complet, choix de l'instrument normatif, recommandations clés concernant la tâche spécifique (ii)	
	Accomplissement de la tâche spécifique (iii)	
13 ^e réunion du CDDG	Accomplissement de la tâche spécifique (i)	
	Accomplissement éventuel de la tâche spécifique (ii)	
14 ^e réunion du CDDG	Au besoin, achèvement de la tâche spécifique (ii)	

3. DÉSIGNATION DE RAPPORTEUR(E)S SUPPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de son mandat pour 2020-2021, les Délégués des Ministres ont chargé le CDDG de nommer des rapporteur(e)s sur :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- les droits de l'enfant ;
- les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage ;
- les droits des personnes handicapées.

4. ACTION REQUISE

Le CDDG est invité :

- à prendre acte de son mandat pour le biennium 2020-2021 ;
- à décider s'il y a lieu de créer :
 - un Groupe de travail sur la démocratie et la technologie (GT-DT) et d'approuver son mandat ;
 - un(e) rapporteur(e) sur la démocratie et la technologie (R-DT) et d'approuver son mandat ;
 - un Groupe de travail sur la responsabilité (GT-RE) et d'approuver son mandat ;
- à donner des instructions pour orienter le travail des organes subordonnés susmentionnés ;
- à approuver le projet de calendrier des réunions pour 2020.

S'il décidait de suivre cette ligne d'action, le CDDG est invité à désigner un(e) rapporteur(e) sur la démocratie et la technologie lors de sa 10^e réunion plénière, en 2019.

Le CDDG est par ailleurs invité à nommer des rapporteur(e)s sur :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- les droits de l'enfant ;
- les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage ;
- les droits des personnes handicapées.